BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 351

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER

Ventes et cessions

351 035 787 RCS Quimper.
ULYSSE MAREE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1057000.00 EUR.
Adresse : Le Port, 29730 Guilvinec.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Société MYTILIMER-PRODUCTION, Société par actions simplifiée au capital de 656.380 €, siège social 11 rue de l'huitrier, 35260 Cancale RCS SAINT MALO 450 884 580 ; Société ULYSSE MAREE, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.057.000 €, siège social Le Port 29730 Le Guilvinec RCS QUIMPER 351 035 787 ; Société PECHERIES DU CAP société par actions simplifiée au capital de 38.112, 25 € siège social : rue de l'huitrier 35260 Cancale RCS SAINT MALO 327 234 209.Avis de projet de fusion : Aux termes d'un acte SSP en date du 04 juin 2024 il a été établi un projet de fusion par absorption des sociétés ULYSSE MAREE et PECHERIES DU CAP par la société MYTILIMER-PRODUCTION. Sur la base des comptes annuels arrêtés au 31/01/2024, l'actif apporté par la société ULYSSE MAREE est évalué à 1.230.231 €, à charge d'un passif évalué à 853.549 €, soit un actif net apporté de 376.682 €. Sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 janvier 2024, l'actif apporté par la société PECHERIES DU CAP est évalué à 794.601 €, à charge d'un passif évalué à 422.086 €, soit un actif net apporté de 372.515 €. La valorisation des apports est faire sous réserve de la détermination des valeurs comptables définitives telles qu'elles seront fixées à la date d'effet de l'opération. Les opérations effectuées par les sociétés ULYSSE MAREE et PECHERIES DU CAP étant détenus en totalité par la société MYTILIMER-PRODUCTION, il n'y a pas lieu à augmentation de capital, ni à rapport d'échange, ni à prime de fusion. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L236-15 et R236-11 du Code de Commerce. Les société ULYSSE MAREE ET PECHERIES DU CAP seront dissoutes de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Saint-Malo pour la société MYTILIMER-PRODUCTION le 12 juin 2024, au greffe du Tribunal de commerce de Saint MALO pour la société PECHERIES DU CAP le 12 juin 2024, au greffe du tribunal de commerce de Quimper pour la société ULYSSE MAREE le 12 juin 2024..